



SPÉCIALE TEXTILES



Depuis de nombreuses années, l'industrie du textile fait appel à l'utilisation de substances chimiques pour obtenir certaines qualités de tissus, pour les teintures ou les motifs, ou encore pour obtenir des effets infroissables ou imperméables. Ainsi, des substances chimiques dangereuses peuvent se retrouver, à des teneurs variables, dans les articles textiles : par exemple les métaux lourds (chrome VI, cadmium, arsenic, plomb, et leurs composés) dans la teinture, le formaldéhyde comme fixateur et stabilisateur, les phtalates comme plastifiant, des perfluorés pour imperméabiliser, divers solvants (NMP, DMAC, DMF) et résidus liés à la fabrication...

UN POINT SUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE PORTANT SUR CES SUBSTANCES :

L'**annexe XVII** du règlement REACH impose déjà certaines restrictions de substances dangereuses dans les articles vendus au public et notamment les produits textiles et/ou les articles chaussants : colorants azoïques, nonylphénols, composés bromés, chrome VI... Les entrées concernées sont listées dans [FAQ européenne n° 1305](#).

En octobre 2018, la Commission a adopté une restriction ([Règlement 2018/1513](#)) concernant 33 substances reconnues comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (**substances CMR**) dans les vêtements, chaussures et autres articles textiles. Elle fixe des limites de concentration maximales pour l'utilisation de ces substances CMR dans les vêtements et textiles et interdit aux articles dépassant ces limites d'être mis sur le marché de l'UE, quelle que soit leur origine de production. Cette restriction, adoptée par procédure simplifiée selon l'article 68.2, a fait l'objet d'un [guide explicatif](#) qui a été mis en ligne sur le [site](#) de la Commission Européenne. Cette restriction (Entrée 72 à l'annexe XVII de REACH) entrera en vigueur à partir d'octobre 2020.

Plus récemment, en avril 2019, l'ANSES et son homologue suédoise, la KEMI, ont soumis à l'ECHA une proposition de restriction concernant **les substances sensibilisantes cutanées** dans les articles textiles, cuir, fourrures et peaux. D'après le rapport, le nombre de personnes sensibilisées aux substances chimiques dans les textiles et cuirs est estimée de 4 à 5 millions de personnes en Europe (soit environ 1% de la population de l'EEE). Ce projet de restriction couvre plus de 1000 substances (substances avec une classification harmonisée 1A ou 1B, ainsi que des substances d'intérêt listées par des labels volontaires). Il fait actuellement l'objet d'une [consultation publique jusqu'au 19 décembre](#).

Vers la substitution

Plusieurs outils et techniques sont disponibles pour aider à la substitution dans l'industrie textile. De manière croissante, les consommateurs exigent davantage d'informations au sujet des produits chimiques contenus dans leurs textiles afin de s'assurer qu'aucune substance dangereuse n'est employé. Ce phénomène, associé à une réglementation plus stricte, incite l'industrie du textile à remplacer les produits chimiques dangereux par des solutions plus sûres.

[Page web](#) de l'ECHA

Il existe par ailleurs plusieurs initiatives volontaires sous la forme de labels. Plusieurs éco-labels existent, qui constituent des guides pour les consommateurs car ils impliquent une certification de l'industriel pour répondre aux critères de ces labels : Global Organic Textile Standard (GOTS), Nordic Eco Label, EU eco-label, Oeko-Tex, Blue Sign.

France

Atelier sur la substitution dans la filière textile le 9 janvier 2020, à Paris (La Défense)

L'INERIS et le MTES organisent le **9 janvier 2020** un workshop sur les enjeux de la substitution dans la filière textile qui portera sur les enjeux réglementaires touchant la filière textiles, les outils d'aide à la substitution et les alternatives techniques. Programme et inscription : [ici](#).



Bisphénol A - Textiles

La Commission européenne a récemment publié une [demande d'avis scientifique](#) sur la présence de bisphénol A (BPA) dans les vêtements. En effet, suite à des études récentes sur la présence de BPA dans les vêtements et chaussettes pour enfants, la Commission s'inquiète des risques que cette substance pourrait représenter et envisage une évolution de la réglementation pour protéger les consommateurs. Actuellement, il n'existe pas de restriction s'appliquant au Bisphenol A dans les textiles.

Substances préoccupantes dans les articles : la communication doit être améliorée

Récemment, un projet pilote du Forum (avec 15 Etats membres participants) a révélé que 12 % des articles inspectés contiennent des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). La majorité (88%) des fournisseurs de ces articles ne communiquent pas suffisamment d'informations à leurs clients sur les SVHC dans les articles qu'ils fournissent. Ainsi, les résultats de ce projet montrent que les entreprises doivent améliorer leurs connaissances sur les articles qu'elles fournissent à leurs clients et améliorer leur communication sur ces articles afin qu'ils puissent être utilisés en toute sécurité. [Actualité de l'ECHA.](#)

ACTUALITÉS

Statut PME - Rappel

Les PME enregistrant leurs substances dans le cadre de REACH bénéficient de réductions de redevances d'enregistrement pouvant aller jusqu'à 95%. Afin de garantir un traitement égal et équitable à tous les déclarants, l'ECHA vérifie la taille des entreprises ayant soumis des dossiers d'enregistrement en tant que PME.

A noter, une fausse déclaration d'un statut PME peut engendrer des coûts supplémentaires (pénalité et complément de redevance). Ainsi, nous vous rappelons que vous disposez d'informations pour vous apporter une aide concrète, notamment dans la détermination et la manière de vérifier votre statut de PME.

[Page Internet de l'ECHA dédiée aux PME](#) (en français)

Que faire en cas de déclaration incorrecte de taille d'entreprise ? Suivre les instructions indiquées sur le site de l'ECHA (en français) : [ici](#)

Evaluation

Veillez à la mise à jour de vos dossiers sans attendre leur évaluation

Les déclarants doivent tenir leurs dossiers d'enregistrement à jour et l'ECHA vient de rappeler l'importance de les maintenir à jour de manière continue. En effet, dans le cadre d'une évaluation de dossier, les mises à jour effectuées après l'envoi d'un projet de décision (« draft decision ») par l'agence aux déclarants ne sont pas prises en compte par l'ECHA : notamment, les déclarants ne peuvent pas diminuer rétrospectivement leur fourchette de quantité ou retirer certaines utilisations de leur enregistrement pour supprimer les demandes d'informations des décisions de l'ECHA.

[News de l'ECHA](#)

- Revoir le dernier [webinar](#) du 26/11/19 relatif à la qualité des dossiers d'enregistrement REACH,

ECHA - Enregistrement

Publication d'une liste de substances classées par type d'action réglementaire

Comme annoncé au printemps (voir notre lettre N°170), l'ECHA a publié une liste de plus de 21 000 substances enregistrées cartographiées dans son « univers chimique ». Les substances ont été divisées en cinq « pools » en fonction des mesures réglementaires en place, initiées ou envisagées pour elles. Cette liste souligne également qu'il existe encore des milliers de substances pour lesquelles aucune action réglementaire n'a encore été décidée.

[Actualité ECHA. Page web dédiée](#)



Guides ECHA

Enregistrement des nanoformes

Afin d'aider les déclarants à répondre aux nouvelles exigences réglementaires pour les nanomatériaux qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2020, deux documents guides - disponible en anglais pour le moment - ont été mis en ligne pour les entreprises préparant des dossiers d'enregistrement :

- *Appendix for nanoforms to the Guidance on Registration and Substance Identification* ;
- *Appendix for nanoforms applicable to the Guidance on QSARs and Grouping of Chemicals*.

[News de l'ECHA](#)

Révision du contrôle de complétude (TCC)

Le contrôle de complétude - Technical Completeness Check- révisé sera lancé en avril 2020 (en même temps que la nouvelle version de IUCLID) et sera étendu aux rapports sur la sécurité chimique. Cette révision s'appliquera à tous les nouveaux enregistrements et nouvelles mises à jour des dossiers existants. Un webinaire expliquant les prochaines modifications du TCC sera organisé le **29 janvier 2020**. [Actualité de l'ECHA](#). Inscriptions: [ici](#).

Outil Chesar



Une nouvelle version de Chesar est maintenant disponible. La nouvelle version (3.5) intègre plusieurs améliorations dont la possibilité de créer une substance directement dans Chesar. Plus d'informations : [ici](#).

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Cinq nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

- Jusqu'au **24/01/2020** concernant :
- Margosa, ext (n°CE 283-644-7)
 - Acide perfluoroheptanoïque (n°CE 206-798-9)
- Jusqu'au **07/02/2020** concernant :
- 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; melamine (n°CE 203-615-4)
 - 4,4'-sulphonyldiphenol; bisphenol S (n°CE 201-250-5)
 - benfluralin (ISO) (n°CE 217-465-2)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)